

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1995**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / Le reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de  
la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear  
within the text. Whenever possible, these have  
been omitted from filming / Il se peut que certaines  
pages blanches ajoutées lors d'une restauration  
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était  
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image / Les pages  
totalement ou partiellement obscurcies par un  
feuilleton d'errata, une pelure, etc., ont été filmées  
à nouveau de façon à obtenir la meilleure  
image possible.
- Opposing pages with varying colouration or  
discolourations are filmed twice to ensure the  
best possible image / Les pages s'opposent  
ayant des colorations variables ou des décolorations  
sont filmées deux fois afin d'obtenir le  
meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X										
			✓												
12X	16X	20X	24X	28X	32X										

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

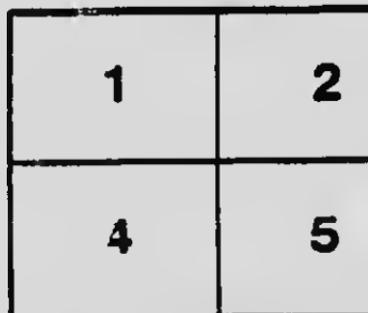
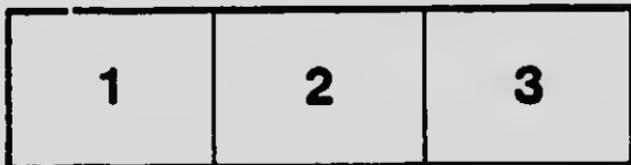
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la  
générosité de:

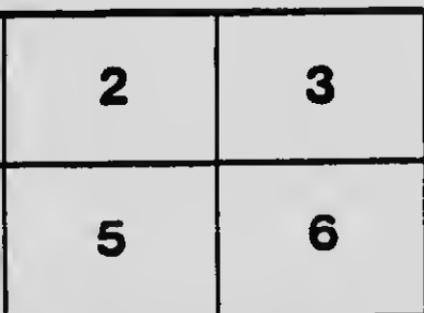
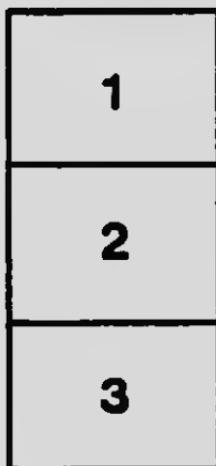
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le  
plus grand soin, compte tenu de la condition et  
de la netteté de l'exemplaire filmé, et en  
conformité avec les conditions du contrat de  
filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en  
papier est imprimée sont filmés en commençant  
par le premier pli et en terminant soit par le  
dernière page qui comporte une empreinte  
d'impression ou d'illustration, soit par le second  
pli, selon le cas. Tous les autres exemplaires  
originaux sont filmés en commençant par le  
première page qui comporte une empreinte  
d'impression ou d'illustration et en terminant par  
le dernière page qui comporte une telle  
empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur le  
dernière image de chaque microfiche, selon le  
cas: le symbole  $\leftarrow$  signifie "A SUIVRE", le  
symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être  
filmés à des taux de réduction différents.  
Lorsque le document est trop grand pour être  
reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir  
de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite,  
et de haut en bas, en prenant le nombre  
d'images nécessaire. Les diagrammes suivants  
illustrent la méthode.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax



AC 921

P3

MS 0525

Pxx

NATIONAL LIBRARY  
CANADA  
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

— 2 —

2o L'examen des dangers qui menacent le parler français au Canada :—influence du milieu, contact habituel et nécessaire avec des idiomes étrangers, déformation graduelle du langage populaire laissé à lui-même, tendances décadentes de la langue dans la littérature, le commerce et l'industrie modernes, et goût trop prononcé pour quelques formes vieilles ;

3o La recherche des meilleurs moyens de préserver le parler de ces dangers divers, de lui restituer ce qu'il a déjà perdu, et de restaurer ses expressions déjà déformées, tout en lui conservant son caractère particulier ;

4o Les œuvres propres à faire du parler français au Canada un langage qui réponde à la fois au progrès naturel de l'idiome et au respect de la tradition, aux exigences de conditions sociales nouvelles et au génie de la langue française ;

5o La publication et la propagande d'ouvrages, d'études et de bulletins assortis à ce dessein.

### ARTICLE 3.

La Société se compose d'un nombre indéterminé de membres, divisés en quatre classes :

1o Sera membre actif tout citoyen canadien, parlant français, qui demandera son admission par écrit, sera admis par le bureau, et paiera la

cotisation fixée ; cette admission devra être ratifiée par l'assemblée générale, à sa prochaine séance ;

2o Sera membre adhérent toute personne qui, ne pouvant pas prendre une part active aux travaux de la Société, mais desirant néanmoins en faire partie, déclarera s'associer à son œuvre et paiera la cotisation fixée ;

3o Sera membre correspondant toute personne, résidant à l'étranger, qui s'engagera à communiquer des études et des observations concernant l'objet que la Société poursuit, et qui sera admise par le bureau ;

4o Sera membre honoraire toute personne à qui ce titre sera donné par le bureau.

#### ARTICLE 4.

Les membres actifs seuls ont voix délibérative et droit de vote, constituent la Société en assemblée générale, peuvent faire partie du bureau et être élus aux charges de la Société.

C'est à eux surtout qu'il appartient de faire et de diriger les études, les recherches et les travaux nécessaires au succès de l'œuvre, et de décider toutes questions soumises à la Société, sauf celles qui ressortent au bureau.



AC  
P3  
MO  
P4

ARTICLE 5.

Les membres adhérents ont droit d'assister aux assemblées générales de la Société, d'y faire des propositions et d'y présenter des remarques, après les avoir au préalable communiquées au bureau.

Ils doivent travailler à l'œuvre commune, et, dans ce but, communiquer au bureau, par écrit, des travaux, des observations et des suggestions intéressant la Société.

ARTICLE 6.

Les membres, actifs et adhérents, qui résident loin du siège de la Société, doivent participer, autant qu'il leur est possible, aux travaux de la Société, en exposant au bureau, par correspondance, leurs vues et le résultat de leurs études et de leurs observations particulières.

ARTICLE 7.

Les membres honoraires et les membres correspondants, quand ils se trouvent au siège de la Société, ont droit d'assister aux séances de l'assemblée générale.

ARTICLE 8.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle de deux piastres, et les membres adhérents une cotisation annuelle d'une piastre.

Ces cotisations sont payables d'avance, chaque année, dans le cours du mois de septembre, au secrétaire-trésorier, à Québec.

ARTICLE 9.

Le siège de la Société est à l'Université Laval, à Québec. Là sont conservées les archives, qui, au cas de dissolution de la Société, deviendront la propriété de l'Université.

---

BUREAU

---

ARTICLE 10.

Le Recteur de l'Université Laval est de droit président honoraire et membre du bureau, et il désigne lui-même, pour remplir la charge d'archiviste, un prêtre du Séminaire de Québec, professeur de l'Université Laval et membre de la Société.

ARTICLE 11.

Le bureau se compose du président honoraire, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, de l'archiviste, et de cinq directeurs.

A la fin de la première séance de l'Assemblée générale tenue dans le mois de septembre de chaque année, une liste de seize noms, préparée d'avance par le bureau et comprenant les noms des directeurs sortant de charge rééligibles, sera proposée : sur cette liste, les membres actifs présents éliront, au scrutin secret, huit directeurs.

Après cette élection, le nouveau bureau se réunira et nommera les officiers pour l'année courante.

Si pendant l'année il se fait une vacance dans le bureau, ce dernier choisira un membre pour la remplir.

ARTICLE 12.

Il appartient au bureau de représenter officiellement la Société, de régler l'ordre du jour des séances de l'Assemblée générale et d'en déterminer le programme, d'exécuter et de publier quand il y a lieu les décisions de l'Assemblée, d'administrer les affaires de la Société, et d'assigner à chacun sa part de travail.

Il a tous les pouvoirs nécessaires pour le bon gouvernement de la Société.

ARTICLE 13.

Les officiers de la Société remplissent les fonctions ordinairement attribuées à chacun de ces emplois, le secrétaire étant aussi trésorier de la Société.

---

COUTUMIER

---

ARTICLE 14.

Le quorum du bureau est de cinq membres.

ARTICLE 15.

Tant aux séances de l'assemblée générale de la Société qu'aux réunions du bureau, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf celles qui ont pour objet l'amendement du règlement. Le président, outre le vote qu'il donne comme membre, a un droit de vote additionnel, au cas de partage égal des voix.

ARTICLE 16.

Les séances de l'assemblée générale ont lieu régulièrement le deuxième et le quatrième jeudi de chaque mois, à sept heures et demie du soir, à l'Université Laval, à Québec.

Le bureau se réunit une demi-heure avant chaque assemblée générale, et de plus chaque fois qu'il est convoqué par le secrétaire ou l'archiviste par un avis, verbal ou écrit, donné dans le cours de la journée aux membres qui se trouvent alors à Québec.

Il n'y a pas de séances de l'assemblée générale pendant les vacances de Noël et de Pâques, non plus que du 15 juin au 10 septembre.

ARTICLE 17.

Le service de toute publication périodique de la Société est fait gratuitement à tous les membres.

ARTICLE 18.

Ce règlement pourra être amendé par l'assemblée générale, par un vote des deux tiers des membres présents.

Mais toute proposition d'amendement devra être précédée d'un avis, donné un mois d'avance à l'assemblée générale, et d'un rapport spécial du bureau.

ARTICLE 19.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par ce règlement, le bureau a le droit de décider ce qui doit être fait.



